



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 19 du 11 mars 2022

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST).....4

Arrêté n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-01 du 9 mars 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes_Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....9

Arrêté n°52-2022-03-00092 du 9 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n°52-2022-03-00093 du 9 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT-RÉGION GRAND EST.....16

Arrêté DREAL-SG-2022-21 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Coordination Administrative.....22

Arrêté n°52-2022-03-00080 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. le Colonel Éric LUZET commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Économie Agricole.....25
Décision n° 52-2022-03-00103 du 4 mars 2022 portant sur l'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun et l'application de la transparence concernant le GAEC LA CAMPILANGEOISE à Longchamp les Millères (52240)

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE.....29

Décision du 8 mars 2022 portant délégation de signature à la délégation du commandant de groupement et aux officiers du groupement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....31

Nomination de mandataire et délégation de signature du 1^{er} mars du Responsable du service gestion comptable de Saint-Dizier

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ

n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-01 du 09/03/2022

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature n° 52-2022-03-00078 du 7 mars 2022, pris par Madame la Préfète de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :**A4 :** Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne**A5 :** Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne**A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. (Article R432-7 du CDR)**Signalisation :****A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. (Article R411-7 modifié du CDR)**A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. (Article R418-3 du CDR)**A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. (Article R418-5 du CDR)**Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :****A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. (Article R411-4 modifié du CDR)**A11 :** Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. (Article R411-8 modifié du CDR)**Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :****A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. (Article R411-20 modifié du CDR)**A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. (Article R422-4 modifié du CDR)

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Poste vacant	Chef District Remiremont			x			x							
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (*Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963*)
- B2 :** Répression de la publicité illégale. (*Article R418-9 du CDR*)

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Poste vacant	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

D1 : Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D2 : Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D3 : Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D4 : Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe du BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

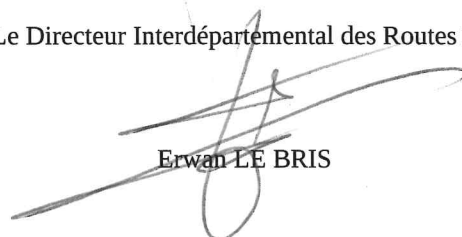
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-03 du 01/11/2021**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Erwan LE BRIS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N°52-2022-03-00092 DU 09-03-2022

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Madame la Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de
Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00088 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 52-2022-02-00062 du 15 février 2022 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDETSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00088 du 7 mars 2022, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service «solidarités » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Céline LAHITETE, attachée principale d'administration, cheffe du service « inclusion » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAHITETE, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint du service « inclusion » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Sylvie KONARSKI, attachée d'administration, chargée de la mission comité médical, commission de réforme et de la mission conseil de famille pour les actes relevant de ces missions,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie KONARSKI, délégation de signature est donnée à Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration relevant du Ministère des solidarités et de la santé, cheffe du service « solidarités », pour les actes relevant de la mission comité médical et commission de réforme,

- Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, relevant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, adjointe à la cheffe du service « santé et protection animales et environnement », pour les actes relevant de ce service,

- Mme Gaëlle PERROT, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Alexandra DUSSAUCY, directrice adjointe du travail, cheffe du service du système de l'inspection du travail pour les actes relevant de ce service,

- Mme Adeline PLANTEGENET, attachée principale d'administration, cheffe du service «entreprises et mutations économiques » pour les actes relevant de ce service.

- Mme Christine ROULET, attachée d'administration, cheffe du service insertion, compétences, emploi pour les actes relevant de ce service.

Article 2 : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDETSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Article 3 : L'arrêté n° 52-2022-02-00062 du 15 février 2022 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale adjointe assurant l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le **09 MARS 2022**

La directrice adjointe chargée de l'intérim des
fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Fabienne LOGEROT



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ N°52-2022-03-00093 DU 09-03-2022

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Madame la Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de
Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Marne**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00089 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté n° 52-2022-02-00063 du 15 février 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00089 du 7 mars 2022 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, à l'effet de signer et valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

Le pôle Inclusion, Insertion et Solidarités

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « solidarités » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- Mme Céline LAHITETE, attachée principale d'administration, cheffe du service « inclusion » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 135, 147, 177,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAHITETE, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint à la cheffe du service « inclusion », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 135, 147, 177.

Le pôle Services vétérinaires

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du pôle « services vétérinaires » à l'effet de signer les actes relevant de ce pôle - BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie).

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service « santé et protection animales et environnement », à l'effet de signer les actes relevant de ce service et à Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206.

Les actes d'exécution comptables et budgétaires :

- Mme Dominique JOBARD, Mme Sandra LACHENAL et Mme Rajae MOURADI en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Céline LAHITETE, M. Martin BROISIN, Mme Sandra LACHENAL et Mme Rajae MOURADI pour les actes relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Isabelle MILLOT, Mme Amélie LACROIX et Mme Dominique JOBARD pour les actes relevant du BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes relevant du BOP 206, en qualité de valideurs Chorus Formulaires,

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- validation des attestations de services faits.

- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Céline LAHITETE, M. Martin BROISIN, Mme Sandra LACHENAL et Mme Rajae MOURADI pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Isabelle MILLOT, Mme Amélie LACROIX et Mme Dominique JOBARD pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206 et du BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes de liquidation des recettes et dépenses de toute nature relevant du BOP 206.

Article 2 : L'arrêté n° 52-2022-02-00063 du 15 février 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 3 : La directrice départementale adjointe assurant l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le **09 MARS 2022**

La directrice adjointe chargée de l'intérim des
fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations


Fabienne LOGEROT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

**Arrêté DREAL-SG-2022-21 du 8 mars 2022
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Grand Est en date 26 août 2021 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 52-2022-03-00076 en date du 7 mars 2022 de Madame la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **Mme Mathey-Bascou**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 52-2022-03-00076 en date du 7 mars 2022.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00076 en date du 7 mars 2022, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

- EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 notamment décisions relatives à la délivrance des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la ré-exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

- PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
- PRA 6 décisions relatives au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux ICPE

Equipements sous pression

- PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection
- PRA 8 Transmission des rapports d'enquête sur accident
- PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•
M. N. Ansel	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. P. Liautard	•	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•	•
M. N. Ansel	•	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•	•

Transports

Contrôle des véhicules

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
 - 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

Infrastructures

- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
 - b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
 - c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
 - d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
 - e) Approbations d'opérations domaniales
 - f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
 - g) Reconnaissance des limites des routes nationales
 - h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•	•	•	
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•	
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•	
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•		
M. C. Clarisse	•	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard	•	•	•	•	•	•	•	
Mme L. Feltmann								•

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G. Guérin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguet	•	•	•	•	•
M. C. Lebrun	•	•	•	•	•


Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
M. L. Llop	•			
M. R. Creusot		•	•	•

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Le directeur régional



Hervé VANLAER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00080 DU 07 MARS 2022

portant délégation de signature à M. le Colonel Éric LUZET
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'ordre de mutation n° 6466 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 03 février 2020 du colonel Éric LUZET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1^{er} août 2020 ;

VU l'ordre de mutation n° 14257 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 21 février 2019 du lieutenant-colonel Pascal LOUIS en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté du 12 juin 2006 fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité (JO du 28 juillet 2006, texte n° 7) modifié ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 17000/GEND/DOE/SDOE/BE du 7 avril 2010 relative à l'organisation et aux attributions des groupes de commandement des groupements de gendarmerie départementale ;

VU la circulaire n° 9800 /GEND/DOE/SDOE/BE du 10 février 2011 relative aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale ;

VU la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter de ce jour, à M. le colonel Éric LUZET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, et au lieutenant-colonel Pascal LOUIS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne lorsqu'il assure la suppléance du commandement, en ce qui concerne la police administrative, à l'exclusion de ce qui relève de la participation des forces armées au maintien de l'ordre.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée, à compter de ce jour, à M. le colonel Éric LUZET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, et au lieutenant-colonel Pascal LOUIS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, lorsqu'il assure la suppléance du commandement, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. le Colonel Éric LUZET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Le Colonel Éric LUZET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, pourra subdéléguer cette compétence à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. le Colonel Éric LUZET, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et des services déconcentrés de l'État.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le commandant du groupement de gendarmerie départementale au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 07 MARS 2022

Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2022-03-00103 DU - 4 MARS 2022

portant sur l'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
et l'application de la transparence
concernant le GAEC LA CAMPILANGEOISE à Lonchamp les Millères (52240)

Le Préfet de la Haute-Marne

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande d'agrément GAEC déposée complète le 11 février 2022 pour le GAEC LA CAMPILANGEOISE localisé à Longchamp les Millères (52240) ;

VU le procès verbal du 1^{er} mars 2022 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA sur la demande d'agrément GAEC déposée pour le GAEC LA CAMPILANGEOISE ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément GAEC pour le GAEC LA CAMPILANGEOISE a été déposée dans le cadre d'un projet de transformation juridique de l'EARL VAUTRIN avec l'entrée dans la société de Madame Fanny OBIOT.

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande d'agrément du GAEC LA CAMPILANGEOISE sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC, notamment sur l'organisation du travail, le partage des responsabilités et le travail exclusif et permanent des associés au sein de la société,

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande d'agrément du GAEC LA CAMPILANGEOISE fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure,

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable à l'agrément du GAEC LA CAMPILANGEOISE en qualité de GAEC total aux conditions décrites dans la demande ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 : Agrément

Le GAEC LA CAMPILANGEOISE dont le siège social est localisé à Longchamp les Millères (52240) est agréé en qualité de GAEC total.

Il est enregistré sous le numéro d'agrément **22.52.0002** et se compose des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Ghislain	VAUTRIN	21/07/88	Co-gérant
Madame	Fanny	OBRIOT	21/05/90	Co-gérant

Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité

À compter de la présente décision d'agrément, les associés du GAEC peuvent procéder sans délai aux formalités de publicité et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS). Toutes les pièces justifiant la constitution effective du GAEC et cette immatriculation devront être adressées au Préfet (DDT), en vue notamment de l'attribution du n° Pacage de la société.

Article 3 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC LA CAMPILANGEOISE est fixé à 7 500 € et est divisé en 500 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Ghislain	VAUTRIN	350	70
Madame	Fanny	OBRIOT	150	30

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

Article 5 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Article 6 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC LA CAMPILANGEOISE des conditions d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 9 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC LA CAMPILANGEOISE.

Chaumont, le - 4 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Xavier LOGEROT



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 3363 du 08 mars 2022

RGCA/GGD52/CDT

Réf. :

Décision portant délégation de signature

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne,

Vu le code de la route et notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant madame Anne CORNET en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral 52-2022-03-00080 du 07 mars 2022, portant délégation de signature au colonel Éric LUZET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules à la suite d'un délit routier ;

Vu l'ordre de mutation n°6466 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 03 février 2020 du colonel Éric LUZET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1^{er} août 2020 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée aux officiers cités à l'article 2 de la présente décision à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Marne les arrêtés :

- Procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article L325-1-2 du code de la route, d'une part ;

**Groupement de gendarmerie départementale de la
Haute-Marne**

30 avenue de la République

52000 Chaumont

Standard : 03 25 30 50 00

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

- procédant à la levée de l'immobilisation et de la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article précité, d'autre part.

Article 2 :

1. Monsieur le lieutenant-colonel Pascal LOUIS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

2. Monsieur le chef d'escadron Laurent MILOT, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.

3. Monsieur le lieutenant Olivier CHEVRIER, commandant le peloton motorisé de ROLAMPONT.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

A blue ink signature of Eric LUZET is written over a circular, textured stamp. The stamp contains the name "Eric LUZET" at the top and is partially obscured by the signature.

DESTINATAIRE(S):

- EDSR
- GC GGD52
- Préfecture de la Haute-Marne

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de St Dizier
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE Saint-Dizier
3 rue du Brigadier Albert CS80125
52115 SAINT-DIZIER CEDEX

Saint-Dizier, le 1er mars 2022

**NOMINATION DE MANDATAIRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-DIZIER**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Saint-Dizier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 16 et 18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à **M ROTH Olivier**, inspecteur des finances publiques, **adjoint** au comptable responsable du service de gestion comptable de Saint-Dizier et à **Mme PELLETIER Angeline**, inspectrice des finances publiques, **adjointe** au comptable responsable du service de gestion comptable de Saint-Dizier, et à **CHASSEIGNE Nadia**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer et effectuer en mon nom et uniquement en mon absence, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **M ROTH Olivier**, inspecteur des finances publiques, **adjoint** au comptable responsable du service de gestion comptable de Saint-Dizier et à **Mme PELLETIER Angeline**, inspectrice des finances publiques, **adjointe** au comptable responsable du service de gestion comptable de Saint-Dizier et à **CHASSEIGNE Nadia**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom et sous ma responsabilité,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment l'exercice de toutes poursuites et actions en justice, les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BOUDSOCQ Didier	Contrôleur principal des finances publiques
DECKE Frédéric	Contrôleur des finances publiques
RAUCY Jerome	Contrôleur des finances publiques
VAN LAER Stéphanie	Agent administratif des finances publiques

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
BOUDSOCQ Didier	Contrôleur principal des finances publiques	6 mois et 3 000€
DECKE Frédéric	Contrôleur des finances publiques	6 mois et 3 000€
RAUCY Jerome	Contrôleur des finances publiques	6 mois et 3 000€
VAN LAER Stéphanie	Agent administratif des finances publiques	6 mois et 3 000€

3°) Les états de subventions des collectivités attestant le paiement des mandats aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
PERNEY Carole	Contrôleur des finances Publiques
REVEL-MOUROZ Patrick	Agent administratif principal des finances publiques
ARNOULT Jean Michel	Contrôleur principal des finances publiques
ROUSSELOT Sylvie	Contrôleur principal des finances publiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne

A Saint-Dizier, le 1^{er} mars 2022
Le comptable,



Isabelle HENRY, Inspecteur Divisionnaire Hors classe
des Finances publiques